



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

enseignants

Question écrite n° 44374

Texte de la question

M. Henri Cuq appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la suppression de toute bonification familiale pour les demandes de mutations simultanées de conjoints non séparés. Outre le fait qu'elle ampute le barème de mutation des personnes concernées, par rapport à celui du mouvement 1999, cette décision est en totale contradiction avec les engagements du Gouvernement, rappelés dans la « charte de la déconcentration », de ne pas remettre en cause, dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée, les règles de traitement des demandes individuelles. Aussi il lui demande s'il entend revenir sur cette décision.

Texte de la réponse

Les dispositions de la note de service relative au mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2000 visent, notamment, à mieux prendre en compte la situation des conjoints séparés, c'est-à-dire ne travaillant pas dans le même département, dès lors qu'ils présentent une demande de mutation pour se rapprocher de la résidence administrative de l'un ou de l'autre. Les nouvelles dispositions retenues doivent aboutir à ce que ce type de rapprochement s'effectue pour la majorité des cas dans un délai de trois ans et ne nécessite jamais plus de cinq ans. Ce nouveau dispositif tend à donner son plein effet à l'obligation légale définie par l'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 qui stipule que « la priorité est donnée aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles ». Bien évidemment, une telle priorité ne peut être reconnue aux conjoints non séparés qui souhaitent par convenance personnelle, rejoindre ensemble une autre académie ou un autre département. Toutefois, la situation de ces personnels reste prise en compte de façon particulière puisque les agents titulaires non séparés, qui ont présenté lors du mouvement 1999 une demande de mutation simultanée et qui ont dans ce cadre bénéficié des bonifications familiales, se sont vu attribuer pour le mouvement 2000 une bonification forfaitaire pour leur premier vœu académique.

Données clés

Auteur : [M. Henri Cuq](#)

Circonscription : Yvelines (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44374

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2000, page 2074

Réponse publiée le : 10 juillet 2000, page 4154